

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
Commune de Bezannes

DECISION DU MAIRE
Portant fixation des tarifs « Mercredis loisirs »

Le Maire de Bezannes,

Vu,

- Les articles L 2122 du Code général des collectivités territoriales,
- Le code des marchés publics,
- La délibération du conseil municipal du 4 octobre 2017 portant modifications des délégations d'attributions au maire dans les limites fixées par la délibération susvisée,
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs communaux des mercredis loisirs à compter du 04/09/2019,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs périscolaires « Mercredis loisirs » comme suit à compter du 04/09/2019:

Revenu Imposable	Tarifs demi-journée	Tarifs journée
RI < 30 000€	7,75 €	15,50 €
30 001 < RI < 45 000	8,25 €	16,50 €
45 001 < RI < 70 000	8,75 €	17,50 €
RI > 70 000	9,25 €	18,50 €

Article 2 : De rendre compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Fait à Bezannes, le 1^{er} juillet 2019.



Le Maire,

Jean-Pierre BELFIE

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.